

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le quatorze mai à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 mai 2024 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame AUGÉ, maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 13

Nombre de membres présents : AUGÉ Michèle, LABBÉ Jean-Marc, TREMBLAY Claudette, VERNA-GUILLO Agnès, FRAIN Dominique, GUILLANEUF Élodie, POULEAU Laurent, COLAS Myriam, MÉSANGE Gilles, DUPAS Brigitte, LEMAIRE Valérie, MICHENET Sylvie, SERGENT Gilles

Absent excusé : DE FLORIS Quentin

Secrétaire de séance : MICHENET Sylvie

Ordre du jour :

- 1) Choix du bureau de contrôle technique pour le projet de rénovation énergétique de l'école
- 2) Choix d'un coordonnateur SPS pour le projet de rénovation énergétique de l'école
- 3) Contrôle et entretien des poteaux d'incendie
- 4) Signalisation horizontale sur l'ensemble de la commune
- 5) ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)
- 6) Actualisation des tarifs du centre de loisirs 2024-2025
- 7) Actualisation du montant de la participation financière des communes conventionnées aux frais de fonctionnement du centre de loisirs d'Herbault
- 8) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'art L.332-13 du CGCT)
- 9) Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à plein temps.
- 10) Décisions du maire
- 11) Questions diverses

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 à l'unanimité.

➤ **Délibération n°2024-05-14-01 : Choix du bureau de contrôle technique pour le projet de rénovation énergétique des écoles**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose que dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école publique, il convient de désigner un bureau de contrôle qui interviendra en liaison avec le Maître d'œuvre et sera chargé des missions de contrôle de la réglementation sur l'accessibilité de la partie ERP, solidité de l'existant, sécurité des personnes dans les ERP.

Après consultation, plusieurs entreprises ont remis des offres :

	<b>Qualiconsult</b>	<b>Apave</b>	<b>Socotec</b>
Contrôle technique	3 645.00 €	2 600.00 €	2 650.00 €
Attestation accessibilité handicapés	280.00 €	pas chiffrée	300.00 €
Totaux H.T.	3 925.00 €	2 600.00 €	2 950.00 €

Considérant que l'offre du bureau SOCOTEC est apparue économiquement la plus avantageuse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (13 voix POUR) :

1/ Décide d'attribuer la mission de contrôle technique au bureau SOCOTEC, 10 rue Claude Bernard, 41000 Blois pour un montant de 2 950 € HT soit 3 540 € TTC.

2/ Autorise Madame le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

➤ **Délibération n°2024-05-14-02 : Choix du coordonnateur SPS pour le projet de rénovation énergétique des écoles**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe que dans le cadre du projet de rénovation énergétique des écoles, il convient de désigner un coordonnateur SPS chargé en amont et durant les travaux d'assurer la suivi et le contrôle du respect des règles de santé et sécurité des intervenants. Après consultation, plusieurs entreprises ont remis des offres :

	<b>Qualiconsult</b>	<b>Apave</b>	<b>Socotec</b>
Phase conception	440.00 €	700.00 €	490.00 €
Phase réalisation	2 145.50 €	1 750.00 €	1 500.00 €
Totaux H.T.	2 585.50 €	2 450.00 €	1 990.00 €

Considérant que l'offre du bureau SOCOTEC est apparue économiquement la plus avantageuse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (13 voix POUR) :

1/ Décide de retenir la proposition du bureau SOCOTEC, 10 rue Claude Bernard, 41000 Blois d'un montant de 1 990 € HT soit 2 388 € TTC pour assurer cette mission de coordination SPS.

2/ Autorise Madame le maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

➤ **Délibération n°2024-05-14-03 : Contrôle et entretien des poteaux d'incendie**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) est une compétence de la commune et elle doit réaliser tous les deux ans en alternance avec le SDIS 41 les actions périodiques d'entretien, de maintenance et de contrôle destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie (débits/pression). Il appartient à la commune de réaliser le contrôle pour l'année 2024.

Le rapport du SDIS établi le 27/04/2023 préconise le changement de capots de protection, remplacement de bouchons absents, changement de joints et chaînettes.

La société AQUALIA a été consultée pour effectuer l'ensemble de cette prestation pour un montant de 6 630 € HT soit 7 956 € TTC.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance de l'offre reçue, après délibération, et à l'unanimité :

1/ Accepte la proposition de la société AQUALIA de Contres (41700) pour un montant de de 6 630 € HT soit 7 956 € TTC.

2/ Autorise Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

➤ **Délibération n°2024-05-14-04 : Réfection de la signalisation horizontale des voiries**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint fait part au conseil municipal du projet de rénovation de la signalisation horizontale de voirie sur l'ensemble du territoire de la commune : marquage de passages piétons, bandes STOP, cédez-le-passage, lignes d'axes, dents de requin.

Il présente le devis de l'entreprise AZ Equipement, 08 rue Robert Schumann, 37390 Notre Dame d'Oé pour un montant des travaux : 14 557,95 € HT soit 17 469,54 € TTC.

Il indique que ces travaux et fournitures peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police ainsi que le changement des panneaux usagés dont un devis (Signalétique Vendômoise) a été accepté par délégation du conseil municipal au maire.

<b>Dépenses</b>	montant	<b>Recettes</b>	montant
Réfection du marquage au sol	14 557.95 €	subvention amendes de police 20%	3 184.39 €
Remplacement de panneaux directionnels usagés	1 364.00 €	Autofinancement	12 737.56 €
Total H.T	15 921.95 €	Total	15 921.95 €

Le conseil municipal, ayant pris connaissance de l'offre reçue, après délibération, et à l'unanimité :

1/ Accepte la proposition de la société AZ Equipement de Notre Dame d'Océ (37390) pour un montant de 14 557,95 € HT soit 17 469,54 € TTC.

2/ Sollicite le conseil départemental du Loir-et-Cher pour l'octroi d'une subvention du produit des amendes de police à hauteur de 20% du montant hors taxes des travaux.

2/ Autorise Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

### ➤ **Délibération n°2024-05-14-05 : Zones d'accélération des énergies renouvelables**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Un groupe de travail constitué de plusieurs élus du conseil municipal s'est réuni le 17 avril 2024 afin de définir des zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables (ZAER)

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée selon les modalités suivantes :

- Un courrier a été inséré dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune et sur le site internet afin d'informer la population d'une consultation du public concernant les ZAER du 22 avril au 3 mai 2024.

Les personnes ayant consulté le dossier ont précisé qu'elles n'avaient pas de remarques à formuler sur les zones identifiées.

Des entreprises nous ont fait part de projets. Ceux-ci ne modifient pas les ZAER identifiées initialement car ils étaient déjà inclus dans les ZAER.

Les ZAER identifiées sont les suivantes :

- Photovoltaïque en toiture :

Il est proposé de définir l'ensemble du territoire communal comme zone d'accélération pour le photovoltaïque en toiture. Les installations importantes seront orientées prioritairement vers les toitures de 500m<sup>2</sup> et plus afin de répondre aux obligations réglementaires d'installations sur ces surfaces. Cela permettra de couvrir les toitures des bâtiments publics, des bâtiments privés d'entreprise et des copropriétés de grande taille, sans exclure le développement d'installations sur les toitures des particuliers.

- Photovoltaïque au sol :

Concernant le photovoltaïque au sol, le développement d'ombrières photovoltaïques est proposé sur l'ensemble des zones de parking non couvert de plus de 500m<sup>2</sup>. La loi impose l'installation d'ombrières photovoltaïques sur au moins la moitié de la surface des parkings de plus de 1500m<sup>2</sup>. Elle s'applique aux parcs de stationnement extérieurs existants au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et ceux dont la demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée à compter du 10 mars 2023.

- Géothermie :

Aucune zone d'identifiée.

- Méthanisation :

Aucune zone d'identifiée.

- Eolien :

L'outil cartographique de l'IGN ne présentant pas de zone favorable sur le territoire communal, il est donc proposé de ne retenir aucune zone d'accélération pour l'installation d'éoliennes.

Madame le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Définit comme zone d'accélération des énergies renouvelables de la communes les zones telles que définies ci-dessus.
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral unique du Loir-et-Cher

➤ **Délibération n°2024-05-14-06 : Actualisation des tarifs du centre de loisirs 2024/2025**

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs du centre de loisirs sans hébergement qui accueille les mineurs de 3 à 11 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Vu l'augmentation du marché de restauration scolaire au 01/01/2024 (hausse de 90 centimes par repas confectionné), Madame le Maire propose d'augmenter d'un euro le tarif de chaque journée comme suit

Quotient Familial (par foyer fiscal)	TARIF VACANCES SCOLAIRES			
	Forfait semaine (été et hors été) Repas du midi inclus		Forfait 3 jours (hors été) Repas du midi inclus	
	Communes conventionnées	hors commune conventionnées	Communes conventionnées	hors commune non conventionnées
Inférieur à 701	60 €	65 €	40,50 €	44 €
De 701 à 1 000	65 €	70 €	43,50 €	48 €
De 1 001 à 1 500	70 €	75 €	46,50 €	53 €
Supérieur à 1 500	75 €	80 €	49,50 €	58 €
	Une réduction de 10 € par semaine est appliquée à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant inscrit		Une réduction de 5 € par forfait 3 jours est appliquée à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant inscrit	

Les semaines de vacances comportant un jour férié, les enfants seront donc accueillis 4 jours au lieu de 5.

Quotient familial	Communes conventionnées	Hors communes conventionnées
<701	49 €	54 €
701 à 1000	54 €	59 €
1001 à 1500	59 €	64 €
>1500	64 €	69 €
Une réduction de 8.00€ par semaine est appliquée à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant.		

Quotient Familial (par foyer fiscal)	TARIFS MERCREDI Repas du midi inclus	
	Communes conventionnées	hors commune conventionnées
Inférieur à 701	13,50 €	17,50 €
De 701 à 1 000	14,50 €	19,50 €
De 1 001 à 1 500	15,50 €	21,50 €
Supérieur à 1 500	16,50 €	23,50 €

Le prix du repas est inclus dans les forfaits semaine et forfait 3 jours et forfait mercredi.

Forfait semaine : une réduction de 10,00 € par semaine est appliquée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit.

Forfait 3 jours : une réduction de 5,00 € par semaine est appliquée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit.

Le forfait de la garderie du matin (7 h 30 – 9 h 00) et du soir (17 h 00 – 18 h 30) est de 2 € par jour.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres votants ou représentés :

- Vote l'actualisation des tarifs du centre de loisirs sans hébergement comme indiqué ci-dessus au 1<sup>er</sup> septembre 2024,

➤ **Délibération n°2024-05-14-07 : Actualisation de la participation financière des communes conventionnées aux frais de fonctionnement du centre de loisirs**

En application de l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, des conventions de partenariat avec les communes dont les enfants demeurant sur leur territoire sont inscrits au Centre de loisirs d'Herbault, ont été conclues et renouvelables par accord express entre les parties.

Considérant la nécessité d'actualiser le montant de la participation des communes versé par les communes qui ont conventionnées avec la commune d'Herbault ;

Vu l'augmentation de la restauration collective en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (+ 0,90 € par repas confectionné) et de l'ensemble des coûts de fonctionnement depuis 2022, Il est proposé de revaloriser la participation financière par enfant et par jour d'un euro ;

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des votants (13 votes pour) :

- Fixe la participation financière des communes conventionnées aux frais de fonctionnement de la structure à 12 EUR par enfant et par jour pour l'année 2024 et hors participation financière des familles.
- Autorise Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention.

➤ **Délibération n°2024-05-14-08 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour), décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

➤ **Délibération n°2024-05-14-09 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Elle expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement occasionnel d'un contractuel polyvalent pour effectuer des tâches techniques notamment un renfort sur le service Espaces verts ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de maximale de 18 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (13 voix POUR), décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique C1 pour effectuer les missions de d'entretien des bâtiments communaux et d'entretien des espaces verts suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence selon le profil et l'expérience des candidats.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ **Délibération n°2024-05-14-10 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Elle expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement occasionnel d'un contractuel polyvalent pour effectuer des tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 12/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de maximale de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (13 voix pour), décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique C1 pour effectuer les missions de d'entretien des bâtiments communaux et d'entretien des espaces verts suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 12/35<sup>ème</sup>, pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence selon le profil et l'expérience des candidats.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ **Décision du maire n°2024-05-14-01 : Fongibilité des crédits – budget annexe RPE**

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-04-10-15 du 10/04/2024 autorisant Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses réelles de chacune des section) déterminées à l'occasion du vote du budget.

Vu la délibération n° 2024-04-10-18 en date du 10 avril 2024 approuvant le budget annexe Relais Petite Enfance et considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables.

Chapitre 011 – Charges à caractère général

60632 (fournitures de petit équipement) : - 26 €

6156 (maintenance) : - 550 €

Chapitre 65 – Autre charges de gestion courante

65818 (charges diverses de gestion courante) : + 576 €

La présente décision est inscrite au registre des délibérations.

➤ **Questions diverses**

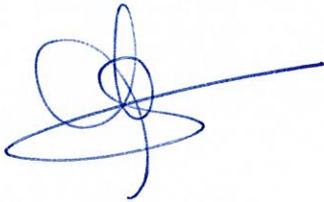
- ❖ Une autorisation de permis de construire a été accordé à Nexity le 30/04/24 pour la construction d'un collectif de 31 logements avec une salle commune, 12 maisons individuelles type T4 et T5 ainsi qu'une maison médicale, sur un terrain situé 3 rue de la Valstière.
- ❖ Mise en ligne du marché de rénovation énergétique des écoles en date du 06/05/24. La date limite de remise des offres est fixée au 30/05/24. Il comprend 8 lots (désamiantage, maçonnerie, menuiseries extérieures, isolation thermique extérieure, Cloisons/doublages/faux-plafonds, peinture, plomberie/chauffage/ventilation, électricité).

- ❖ Le conseil municipal demande la création d'une place de stationnement PMR aux abords de l'école
- ❖ Opération « un arbre / un enfant » : plantation symbolique d'un arbre le samedi 4 mai à 11h00 à côté de la zone de loisirs suivi d'un vin d'honneur
- ❖ Application panneau Pocket en complément du site internet : Elodie Guillaneuf demande de réactualiser les devis.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.*

La secrétaire de séance

Sylvie MICHENET



Le Maire

Michèle AUGÉ



